

n°6

Avril 2019

FORÊTS privées du Grand Est

- Journal d'information forestière -

ACTUALITÉS : Scolytes, Plan peuplier

Dossier technique :
Les principes
de la fiscalité forestière

EDITO

Lors d'un entretien d'embauche récent dans la filière bois de notre région, un candidat disait au jury : "Un arbre, c'est un être humain". Waouh !... Si cela était, je connais beaucoup d'entre nous qu'il faudrait déferer devant la cour d'assises pour assassinat.

Le livre de Peter Wohlleben, "La vie secrète des arbres" est très instructif et passionnant, mais il est hélas très anthropomorphique, une partie des lecteurs en tire des conclusions tout à fait erronées.

Meriem Fournier, directrice de l'école Agro-Paris-Tech de Nancy, docteure et chercheuse en sciences du bois, faisait récemment le point devant les 250 meusiens écoutant sa conférence à l'occasion de la journée internationale des forêts : "L'intelligence des arbres, que faut-il croire ?". **La réponse est très étonnante**, et il n'est pas besoin d'en rajouter :

Les arbres sont capables de mouvements orientés ; ils disposent d'un système de perception de l'inclinaison, qui leur permet de se redresser ; les plantes distinguent le rouge et le bleu, ou plutôt le sombre et le clair, ce qui leur permet de s'orienter vers la lumière ; elles ont un sens du toucher. Elles savent se rendre toxiques pour ne pas être consommées par les animaux. Leurs racines échangent des signaux électriques et chimiques avec les champignons et les racines voisines, et intègrent les signaux qu'elles en reçoivent. Bref, nous devons abandonner la classification d'Aristote, selon laquelle le végétal n'est pas doué de sensibilité. L'arbre est un être attentif, actif et communicant, qui a une vie relationnelle. **Mais rien ne nous dit que l'arbre est plus sensible que la salade, ou votre plante verte** ou qu'un arbre préférerait être débardé par un cheval plutôt que par un tracteur, ou encore que les plantes souffrent. Il reste qu'on ne peut empêcher nos concitoyens de développer des représentations de l'arbre - symbole d'enracinement, de grandeur, d'immortalité... - qui lui donnent bien plus de valeur qu'aux autres plantes. **Nous devons œuvrer pour éviter que ces représentations soient manipulées** par de belles histoires qui mettent en scène des gentils arbres affectueux menacés par des méchants stupides forestiers et sauvés par des "bons" forestiers, ceux qui savent ce qui est bon pour les arbres. Nos concitoyens doivent reconnaître les services rendus par l'arbre qu'on coupe et la nécessité de la mécanisation raisonnée, pour ne pas détruire les sols.

Nous devons savoir communiquer sur la gestion forestière et sa complexité.

François Godinot

Président Fransylva Meuse, Vice-Président du CRPF Grand Est

Sommaire

- 3 Actualités régionales**
· Le plan peuplier est en place.
- 5 Économie - Actualités régionales**
· Scolytes : vers un plan d'urgence ?
- 6 Actualités**
· Les PSG s'informatisent.
- 7 Portrait**
J-N. Thiriet, un hyperactif en forêt
- 8 Parole aux syndicats**
· **Ardennes, Meuse, Meurthe et Moselle** : Peste Porcine Africaine : Les forestiers en 1^{ère} ligne
· **Aube** : Mobiliser plus de bois dans la micro propriété
- 10 Formation**
Le programme des prochains cycles FOGFOR du Grand Est
- 11 Arbre au vert**
Les sylvotrophées
- 12 Autour de nous**
Les truffes d'automne : la région Grand Est soutient la filière
- Supplément technique**
Les principes de la fiscalité forestière

LE PLAN PEUPLIER EST EN PLACE !

Dans le dernier numéro de "Forêts privées du Grand Est", le dossier technique était consacré au nouvel élan populeux régional. Un potentiel soutien par le Conseil Régional Grand Est d'un programme d'accompagnement d'une relance annoncée de la populeuse était évoqué. C'est aujourd'hui chose faite.

Le "plan peuplier" a été présenté lors de la réunion qui s'est tenue à la préfecture de l'Aube à Troyes le 13 mars dernier, en présence d'élus, de représentants de l'État et de professionnels.

La 1^{ère} phase d'un programme d'actions a été votée par le Conseil Régional fin janvier 2019. Portée par l'interprofession FIBOIS Grand Est avec l'appui du CRPF, cette 1^{ère} phase doit être la fondation d'un programme plus vaste à construire pour 2020 à 2026.

Un diagnostic précis de la filière populeuse régionale et de ses composantes est un préalable incontournable. Parallèlement, le Conseil Régional soutient une étude d'estimation par télédétection satellitaire de la ressource et son évolution. Elle est portée par le Conseil National du Peuplier, organisme partenaire de notre action régionale. Un bilan du réseau d'expérimentation devrait permettre d'échafauder une nouvelle stratégie de développement en matière d'itinéraires techniques populeux.

Un volet "**vulgarisation, sensibilisation et communication**" a également été décidé. Informations générales, conseils techniques plus ciblés seront prodigués tout au long de cette année. La promotion de la gestion durable et de la certification forestière aura une large place dans cette démarche de "porter à la connaissance". À l'initiative du Préfet de l'Aube, dans le cadre de ce programme régional, 4 réunions d'informations ont déjà été animées par le CRPF et FIBOIS Grand Est. Organisées par la Direction Départementale des Territoires du département concerné, elles ont rassemblé environ 250 élus et agriculteurs des grandes vallées aubois.

Le Conseil Régional a également décidé de mettre en œuvre **2 dispositifs d'aides pour dynamiser les reboisements en peuplier et la production de bois de qualité**.

Le 1^{er} consiste en un abondement par la Région, sous certaines conditions, de la Charte

Merci le Peuplier (CMLP). Cet outil, initié par des industriels et exploitants de l'ouest de la France, vise à relancer le renouvellement des peupleraies exploitées. La CMLP a officiellement été signée dans notre région le 22 novembre 2018 lors d'une réunion à Marigny le Châtel (Aube). Avec ce dispositif, le propriétaire pourra sous certaines conditions bénéficier d'une aide maximum de 5,30 €/plançon installé.

Le 2^{ème} dispositif vise la production de bois de qualité. Il se traduit par la possibilité pour le populeux d'obtenir, sous certaines conditions également, **une aide à l'élagage** à 5 et 7 mètres.

Enfin, Fibois Grand Est va mettre en place une **commission "peuplier"** pour orchestrer cette 1^{ère} phase et élaborer le programme peuplier 2020 - 2026 constituant la 2^{ème} phase.

Nicolas Vanderheeren
CRPF Grand Est



Signature de la Charte Merci le Peuplier à Marigny le Châtel le 22/11/2018

Pour connaître tous les détails de ces dispositifs, vous pouvez consulter les sites :

- **Peupliers de France** (<https://www.peupliersde-france.org/n/presentation-de-la-charte-merci-le-peuplier/n:1107>)

- **CRPF Grand Est** (<https://grandest.cnpf.fr/>), onglet "Gérer sa forêt".

Actualités régionales

Journée internationale des forêts

C'est devenu une habitude à ce que les forestiers ouvrent leurs portes le 21 mars lors de la journée internationale des forêts.

En Alsace, les associations forestières alsaciennes ont reçu près de 130 élèves des communes d'Hagenthal le Bas, Zimmerbach-Walbach et Waldersbach. Les adhérents du Syndicat des forestiers privés d'Alsace ont également participé à cette édition avec plus de 40 participants. Dans les Vosges du Nord, c'est une initiation au Land art forestier et à la sylviculture qui a été proposée. Tous ces visiteurs ont pu être sensibilisés à l'importance de la gestion durable des forêts, de la nécessité d'effectuer régulièrement des coupes de bois, au fonctionnement de la filière.



En Meuse, un colloque organisé à l'initiative de Fransylva55/CRPF, de l'ONF et des COFOR a réuni 250 personnes sur le thème des défis de demain pour la filière forêt-bois :

- ◆ défi de la qualité et de la santé de nos forêts,
- ◆ défi de la vitalité des entreprises locales du secteur bois,
- ◆ défi de la reconnaissance des services rendus par les arbres, par les concitoyens (*voir page 2*).



Colloque Prosilva France des 10 et 11 octobre 2018 à Strasbourg

La **sylviculture à couvert continu** : un passé lointain, un présent certain, un futur serein ... tel était le thème de ces 2 jours de colloque. Mené tambour battant par Evrard de Turkckheim, Président de Prosilva France, ce colloque a réuni près de 200 personnes. 12 intervenants se sont succédés le 1^{er} jour pour mettre à l'épreuve des changements globaux de notre environnement et de l'économie cette sylviculture "très sexy" pour nombre de praticiens. **Les atouts sont nombreux** : moindre coût, meilleure résilience, respect des paysages et des écosystèmes, meilleures naturalités ; meilleure acceptabilité sociale... mais certains points d'ombre persistent : usage et prix du gros bois résineux, régénération continue et diffuse en lien avec l'équilibre forêt-gibier, changements climatiques,...

Prosilva a donc besoin aujourd'hui comme hier de compter sur l'adhésion du plus grand nombre pour relever ces défis considérables.

Contact : www.prosilva.fr

Du mouvement au sein du personnel du CRPF Grand Est

- **Maren Baumeister**, technicienne forestière du Bas-Rhin depuis 2006
- **Paul Liegey** et **Mathieu Mounier**,

est désormais ingénieur responsable de l'Alsace et de la Moselle. Elle a par ailleurs la responsabilité de quelques dossiers "chauds" tels que la rédaction du SRGS Grand Est (*rappelons que le SRGS est le texte de référence pour l'acceptation ou le refus d'un PSG*).

- **Camille Vauchelet**, ayant été notamment chargée de l'animation des petites forêts lunévilloises, est depuis le 1^{er} avril 2019 technicienne forestière du département du Bas-Rhin.

- **Patrick Silov-Tepic** a en particulier la charge du dispositif d'instruction et d'agrément des documents de gestion durable dans l'ex-Lorraine-Alsace sous la responsabilité de Cyril Vitu (ayant eu son BTS gestion forestière en 2017 il était précédemment animateur de plans de massifs en Haute Loire).

Le programme "Gestion Durable des Territoires" (GDT en sigle, financements État-Région-Europe) se met progressivement en place avec un réseau de techniciens territoriaux, incitant coupes et travaux, investissements et plus généralement la gestion durable près des propriétaires forestiers < 25 ha. 3 techniciens sont désormais en place :



jeunes diplômés en foresterie ou environnement, sont respectivement chargés des territoires de l'Argonne (Meuse et Marne), et des crêtes ardennaises/portes du Luxembourg (Ardennes).

- **Jean Lecocq**, précédemment chargé du plan de massifs du Rupt de Mad, anime désormais le pays messin, le pays haut et le pays de Colombey les Belles (Moselle et Meurthe et Moselle).



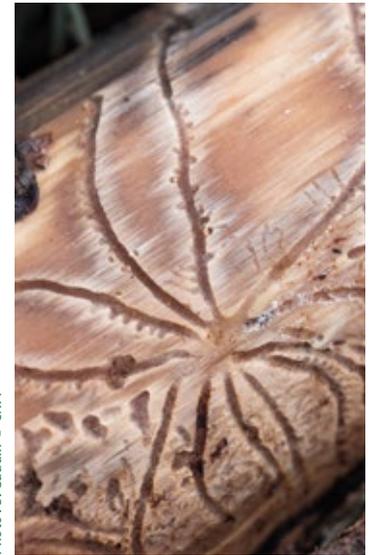
- **Honorine Baldenweck Ruffenach** (financement DREAL Grand Est), travaille sur la thématique mares et mardelles forestières durant 15 mois.

- **Antoine Pierret**, jeune diplômé de l'École de Gembloux en Belgique succède à Marine Lauer (nommée ingénieur environnement au CRPF Pays de Loire-Ile de France) en temps que chargé de mission Interreg Probos en liaison avec le CRPF Hauts-de-France.

SCOLYTES, vers un plan d'urgence ?

La 2^{ème} moitié de l'année 2018 a vu se développer de manière particulièrement virulente des foyers de scolytes (communément appelé Bost-ryches) provoquant une forte mortalité des épicéas. Les peuplements de plaine, en limite situationnelle, sont proportionnellement plus touchés que ceux du massif vosgien (voir caractéristiques et lutte dans le précédent numéro). Qu'en sera-t-il en 2019 ? Avril et mai seront décisifs : il y aurait tout à craindre d'un printemps sec et précoce ; à contrario un printemps très humide ralentirait le développement des insectes.

Photo : S. Gaudin © CNPF



Galleries de scolytes en étoile

En fin d'année 2018, le bilan chiffré par la filière en Grand Est et Bourgogne Franche Comté se résumait ainsi : 3 000 ha touchés, 1 000 000 de m³ d'épicéas scolytés, plus de 70 millions d'euros d'impact financier. Les cours de l'épicéa ont évidemment chuté, y compris les bois sains.

Devant cette crise qui risque de s'aggraver, les acteurs de la filière, par l'interprofession Fibois Grand Est, défendent devant l'État et la Région divers dossiers :

- Un soutien à la **reconstitution des parcelles touchées**. D'ores et déjà, le seuil d'éligibilité minimum du dispositif régional a été abaissé de 4 à 2 ha (voir encadré).
- Une aide à la **trésorerie des entreprises** de 1^{ère} transformation, pour accroître leurs possibilités financières d'achats de bois scolytés et ainsi fluidifier le marché. Un dispositif d'avance remboursable devrait être très bientôt mis en place par la région Grand Est.

- Un accompagnement financier du **transport**, pour pouvoir évacuer des bois qui ne trouveraient pas preneurs vers d'autres régions de France (en particulier Sud-Ouest, Bretagne) mais aussi vers le Massif Vosgien où sont situés la majorité des scieries résineuses, en provenance de l'Ouest de la région. Aujourd'hui, la filière attend encore un retour de l'État sur ce type de soutien.

Enfin le Ministère de l'Agriculture a initié des travaux de cartographie des dégâts par l'analyse des images satellites, travaux auxquels le CRPF est très associé. Une bonne connaissance de l'ampleur du problème permettra de mieux le résoudre.

Dans les forêts ayant un plan simple de gestion, n'oubliez pas de faire une demande de coupe d'urgence au CRPF préalablement aux travaux.

Lucie Richert (Fibois Grand Est)/Philippe Laden (CRPF)

Pour s'y retrouver dans les aides à la reconstitution

Il existe différents dispositifs pour aider le propriétaire forestier à surmonter les coûts de reconstitution sur leurs parcelles touchées par le scolyte, mais avouons qu'il n'est pas aisé de s'y retrouver !

- Le plus important d'entre eux, le **dispositif de la Région** (fonds Région/Europe/État) vient d'être modifié pour le rendre plus opérationnel. Quelques critères : 2 ha minimum (hors peuplier), composé au maximum de 3 unités proches d'au moins 50 ares. Mélange obligatoire au-dessus de 4 ha. Taux de financement près de 40 % du coût des travaux (plantation avec un 1^{er} dégageant).
- D'autres dispositifs existent, tels que :
 - le **FA3R**, alimenté par des entreprises de la filière du Massif Vosgien, pour la petite propriété résineuse.
 - **Regiowood II**, pour mieux prendre en compte l'aspect qualitatif des travaux préparatoires.
 - Les dispositifs **Dynamic bois** de l'ADEME.
 - Des fonds privés basés sur le mécénat, tel que **Plantons pour l'avenir**, ou **Reforest'action**.

Nous ferons le détail de ces différents dispositifs dans le prochain numéro. Pour étudier avec vous les possibilités de financement adaptées à vos parcelles, contactez Patrick Silov-Tepic (CRPF) au : 03.87.31.67.72

LES PSG S'INFORMATISENT

La 3^{ème} révolution, celle du numérique, a tout bouleversé en une génération (depuis les années 80). Tous les secteurs sont aujourd'hui concernés, l'économie, la santé, le tourisme... et bien sûr l'administratif.

Le CNPF a donc naturellement choisi de mettre en place la **télétransmission des Plans Simples de Gestion**. De plus, l'État affiche la volonté de progresser vers une dématérialisation des démarches administratives. D'ici 2022, tout le service public devra être disponible en ligne. **Comment cela fonctionnera-t-il ?**

① Si le propriétaire rédige lui-même son PSG :

Il devra s'inscrire sur le site internet de "La Forêt bouge" **www.laforetbouge.fr** via l'entrée "propriétaire forestier". Le propriétaire devra ensuite suivre les étapes afin de compléter les informations de sa forêt. Le principe de rédaction, les éléments administratifs et techniques sont identiques au format papier.

② Pour les Groupements forestiers et indivisions :

Une seule personne pourra rédiger le Plan Simple de Gestion. Un mandat de représentation nommant le dépositaire du PSG sera demandé comme c'est le cas aujourd'hui. Les membres du groupement ou de l'indivision pourront consulter le PSG, sous réserve d'une inscription préalable sur le site.

③ Pour les gestionnaires forestiers :

Le gestionnaire devra au préalable être enregistré dans "La Forêt bouge", soit via un compte "gérant d'une entreprise de la filière bois", soit un compte "salarié d'une entreprise de la filière bois". Le propriétaire transmettra au gestionnaire un code d'identification (numéro d'identification unique) afin qu'il puisse lier le PSG au compte "La Forêt bouge"



Démarches en ligne

Vous trouverez le service sur le site : www.laforetbouge.fr, dans la rubrique Démarches en ligne, avec une notice d'explication en téléchargement et des vidéos.

du propriétaire. La signature du PSG ainsi que la transmission du PSG seront réalisées par le propriétaire ou représentant mandaté.

Les avantages de la télétransmission :

- ◆ Le PSG sera consultable à tout moment avec une connexion internet sécurisée. La contrainte du format papier rangé dans le bureau à l'autre bout de la France sera terminée. Il pourra toutefois être imprimé depuis le site internet.

Le CRPF reste à votre disposition pour répondre à toutes vos questions relatives à "la forêt bouge" et en particulier à la télétransmission. Sur ce dernier point, des formations vous seront prochainement proposées. N'hésitez pas à contacter le technicien de votre département.

La Forêt bouge

Lancée au milieu de l'année dernière, le site de la forêt privée entre dans une nouvelle phase de développement.

Riche de nombreuses informations variées et documentées ainsi que de renvois vers des liens internet, le site dédié aux propriétaires forestiers offrira dans les prochaines semaines une bien meilleure attractivité de sa partie cartographique.

De nombreux services vous sont aussi proposés : bourse foncière, cartographie de vos parcelles, coordonnées de professionnels ; sont ainsi référencés, pour l'instant, une petite quinzaine de gestionnaires forestiers professionnels ayant une expérience, des compétences et des savoir-faire reconnus par l'ensemble de la filière. Leurs conseils sont nécessaires pour vous accompagner dans votre projet forestier. Il est prévu dans les prochaines semaines d'étoffer cette liste.

N'hésitez donc pas à vous inscrire sur le site de "La Forêt Bouge" pour bénéficier de tous ses services.

- ◆ La télétransmission devrait permettre de gagner du temps pour l'instruction des PSG.
- ◆ Vous pourrez modifier le document à tout moment, autant de fois que nécessaire jusqu'au dépôt du dossier. Les "Modificatifs" (réguliers lors des instructions) devraient être réalisés plus facilement et rapidement.
- ◆ La numérisation du PSG permettra aux générations les plus jeunes de s'intéresser à la forêt de façon ludique.

Stéphane Asaël
Jean-Baptiste Wokan

Les principes de la fiscalité forestière

Je suis régulièrement interrogé, en tant que président du Syndicat des Propriétaires Forestiers des Vosges, sur des questions de fiscalité forestière, et il nous a semblé opportun de consacrer quelques pages à ce sujet dans Forêts Privées du Grand Est pour en rappeler les grands principes.

Cette fiscalité comporte un certain nombre de dispositifs spécifiques (souvent appelés, à tort, avantages fiscaux) mis en place pour prendre en compte le contexte très particulier de la forêt : retour sur investissement particulièrement long (celui qui investit le fait pour la postérité), facteur "risque" important (tempête, problème sanitaire, mais aussi pari sur l'évolution des besoins du marché), obligations vis-à-vis de la société (contraintes environnementales, paysagères...). Ces dispositifs "ne sont pas venus tout seuls" ; ils ont été, ils sont, portés par notre fédération Fransylva. Ne serait-ce que pour cette raison, je ne peux que vous inciter à adhérer au syndicat de votre département.

Le sujet est touffu, et nous ne pouvons vous en présenter que les grandes lignes en simplifiant nécessairement : **pour les points particuliers, là encore, rapprochez-vous de votre syndicat, ou encore du CRPF, ou de votre gestionnaire.**

Dernier point : ce qui suit concerne les propriétaires forestiers personnes physiques ou porteurs de parts de groupement forestier ; bien évidemment, les forêts appartenant à des sociétés anonymes, à des SCI, relèvent de la fiscalité propre à ces sociétés, et ne bénéficient généralement pas des dispositifs évoqués.

Roger Perrin - Président de Forestiers Privés des Vosges

Comprendre le revenu forfaitaire cadastral

Le revenu forfaitaire cadastral est une valeur de référence s'appliquant pour toute parcelle du cadastre.

Depuis la révision générale de 1961, il a été établi pour chaque parcelle un revenu brut à l'ha, à partir d'un rendement matière et un prix moyen par type de produits, selon chaque région naturelle et **nature de culture** (1). Divers abattements, pour tenir compte des frais inhérents, permettent de passer du revenu brut au revenu cadastral. Ce revenu a depuis lors été réévalué annuellement. Depuis 2018, la réévaluation s'effectue en référence à l'indice des prix à la consommation.

Reste que **si la nature de culture change, le propriétaire a l'obligation (théorique !) de le signaler : c'est bien au propriétaire de faire la déclaration de changement d'affectation.** Ceci explique en particulier que beaucoup de parcelles de bois sont encore classées "prés" au cadastre. Le plus souvent, **c'est de l'intérêt même du propriétaire de signaler la modification de ses peuplements.**

Sachez déchiffrer votre extrait de la matrice cadastrale

Le **revenu cadastral figure "pour information" sur l'avis de l'imposition foncière** (voir page 4) et pour connaître la

nature du peuplement sur laquelle ce revenu est assis, il faut se "plonger" dans l'extrait de matrice cadastrale.

Extrait simplifié de matrice cadastrale

| Section & n° | Adresse | Nature culture (1) | Classe (2) | ha/a/ca (3) | Revenu (4) | Exo : an.retour (5) |
|-------------------------|-------------|--------------------|------------|------------------------|------------|---------------------|
| A 530 | Petit bois | BT | 02 | 3.50.00 | 10,50 | |
| A 531 | Petit bois | BR | 02 | 3.50.00 | 35,00 | |
| B 994 | Grand bois | BF | 01 | 5.00.00 | 75,00 | |
| B 996 | Bois du bas | BP | 03 | 4.00.00 | 80,00 | |
| Cont : ha/a/ca 16.00.00 | | | | Rev Imposable : 200,50 | | |

(1) Nature de culture. Voici les codes utilisés dans la matrice cadastrale pour les parcelles boisées :

- BF Futaie feuillue
- BR Futaie résineuse
- BM Futaie mixte
- BS Taillis-sous-futaie
- BT Taillis simple
- BO Oseraies
- BP Peupleraies
- B Bois divers

(2) Classe de fertilité : dans certaines communes, chaque nature de culture peut être divisée en plusieurs classes.

(3) Surface de la parcelle.

(4) Revenu cadastral en € de la parcelle.

(5) Année de retour de l'imposition (fin de l'exonération foncière cf. page 2).

Le revenu cadastral, base des impôts foncier et sur le revenu

Impôt foncier

Il est égal au revenu cadastral multiplié par les taux d'imposition des communes, intercommunalités et par la taxe pour frais de Chambre d'Agriculture.

Le niveau de l'imposition peut donc être **très différent d'une commune à l'autre**, selon la politique des collectivités : entre une futaie résineuse dans les Vosges alsaciennes et un taillis-sous-futaie en plaine lorraine ou champenoise, il peut y avoir un rapport de 1 à 10.

Il existe un seuil minimal de 12 €/commune, en deçà duquel l'impôt n'est pas recouvré.

Impôt sur le revenu

Répetons-le inlassablement, **le revenu des ventes de bois ne donne pas lieu à imposition** (ni même à déclaration), mais chaque année, qu'il ait ou non commercialisé des bois, **le propriétaire forestier** (ou le porteur de parts de GF, au prorata de son pourcentage de détention) **doit déclarer le montant du revenu cadastral** ("formulaire 2042 C PRO"), "revenu forfaitaire provenant des coupes de bois" 5HD, 5ID ou 5JD, ainsi que 5HY, 5IY ou 5JY pour les prélèvements sociaux.

Les revenus de location de chasse, quant à eux, sont à déclarer à la rubrique "revenus fonciers".

TVA : le bon régime, le bon taux

La gestion de la forêt génère une activité économique, et le propriétaire forestier est considéré par l'administration fiscale comme "exploitant agricole"; cette activité entre naturellement dans le champ de la TVA.

Sauf pour les propriétés ayant des recettes de ventes de bois à un niveau important (92 000 € cumulés sur 2 années successives), pour lesquelles le régime simplifié est obligatoire, le propriétaire **peut choisir d'être au "régime simplifié de la TVA agricole", ou "au remboursement forfaitaire"**. Il fera son choix au regard, en particulier, des perspectives d'investissement.

Dans le 1^{er} cas, il récupérera la TVA sur ses achats et frais,

L'exonération d'impôt foncier

Afin de dynamiser la sylviculture, le renouvellement des peuplements, par plantation ou régénération naturelle, permet d'être exonéré de l'impôt foncier pendant 10 ans pour les peupliers, 30 ans pour les résineux et 50 ans pour les feuillus.

Pour les plantations : la déclaration aux services fiscaux de la plantation (formulaire IL 6707) entraîne le cas échéant le changement de nature de culture. La colonne (5) de la matrice (voir page 1) contient la date de fin de l'exonération (par ex, 31 ans plus tard pour une plantation de résineux).

Pour les régénérations naturelles dans les futaies ou taillis sous futaie : la demande (formulaire 6707-SD) doit être faite entre la 3^{ème} et la 10^{ème} année suivant la coupe définitive, la régénération devant remplir des critères de hauteur et de densité.

À noter que la **futaie irrégulière**, dans la mesure où elle est "en équilibre de régénération", peut aussi bénéficier d'un abaissement de l'impôt foncier, à hauteur de 25%.

L'exonération d'impôt foncier a une conséquence sur **l'impôt sur le revenu** : le revenu cadastral, tel qu'il est indiqué sur l'avis d'imposition, sera basé sur le peuplement "d'avant la régénération" ; *par exemple, le propriétaire plante un ancien taillis, mais il garde, le temps de l'exonération, le revenu cadastral, plus modeste, du taillis.*

facturera de la TVA sur les ventes de bois, et il versera au (ou il recevra du) Trésor Public la différence ; l'impact de la TVA sera donc neutre. La plupart des propriétaires se trouvent dans le 2^{ème} cas : Ils paient la TVA sur les achats, et en compensation, ils peuvent obtenir un **"remboursement forfaitaire"** égal à 4,43 % du montant des ventes de bois encaissées l'année précédente. (Imprimé 3520), sous condition d'avoir un numéro de SIREN (voir page 4). Selon les cas de figures, tant pour les travaux que les ventes, le taux de TVA sera le taux normal (20 %) ou le taux réduit (10 %), sous condition là encore d'avoir un numéro de SIREN.

Les réductions des droits de mutation

L'expression "Sérot-Monichon" est encore parfois utilisée pour évoquer le dispositif propre aux droits de mutation, mais à tort ; le système de réduction "Sérot" (pour les mutations à titre onéreux) est supprimé depuis 20 ans, il ne faudrait plus parler que de "Monichon".

Mutations à titre onéreux

Les achats de forêts par des personnes physiques sont soumis au cas général, avec des droits autour de 6 %, hors émoluments des notaires.

Mutations à titre gratuit

Les donations et successions de bois et forêts, ou de parts de GF, peuvent bénéficier de l'abattement "Monichon", consistant en **la réduction 3/4 de l'assiette imposable**. Il faut pour cela avoir un document de gestion durable, ou s'engager à en avoir un dans les 3 ans, pendant 30 ans, et à l'appliquer : le contrôle de "la mise en œuvre effective" du document de gestion, est désormais prévu dans les textes, avec la fourniture d'un bilan décennal, (cerfa 14350-01). En cas de vente de la forêt alors que l'engagement Monichon court encore (donc avant 30 ans suivant la succession), **il faut prévoir une clause dans l'acte de vente transférant la responsabilité au nouveau propriétaire**.

Dans la valeur d'une forêt, le sol représente le 1/4, et les bois les 3/4 ; ces bois sont en fait une récolte différée, la capitalisation des productions annuelles.

On comprend alors que l'abattement Monichon n'est que l'application en forêt d'une règle générale.

Les droits de succession ne portent pas sur les récoltes !



Impôt sur la fortune immobilière (IFI)

Si votre patrimoine immobilier total est supérieur à 1 300 000 €, base imposable de vos forêts comprise, vous êtes redevable de l'IFI.

L'abattement Monichon s'applique si vous respectez les conditions rappelées pour la réduction des droits de mutation à titre gratuit.

Particularité pour les parts de groupements forestiers détenues, la valeur de celles-ci n'a pas en principe à être déclarée. Cette prise de position nécessitera sans doute de votre part, en cas de contrôle, une démonstration du raisonnement fiscal qui justifie cette exonération.

Vous pourrez dans ce cas vous rapprocher de votre fiscaliste ou de votre syndicat.

Impôt sur les plus values

Les actifs forestiers ne subissent pas un traitement différent des autres biens immobiliers : l'impôt sur les plus values porte sur la différence entre le prix de vente et le prix de revient (qui peut être le prix de donation si acquisition à titre gratuit).

Rappelons-en les principales caractéristiques en simplifiant :

- ◆ Seuil de taxation : **ventes d'un montant supérieur à 15 000 €**,
- ◆ Exonération après 30 ans de détention (abattement progressif après la 6^{ème} année de détention)
- ◆ Taux d'imposition forfaitaire de 36,2 %.

C'est le notaire chargé de la vente qui effectue le calcul et la déclaration de la plus-value. Le montant de l'impôt dû est retenu par celui-ci sur le produit de la vente.

Les DEFI : Investir en forêt et diminuer sa fiscalité

Les Dispositifs d'Encouragement Fiscaux aux Investissements (DEFI) permettent des réductions ou des crédits d'impôts sur le revenu des personnes fiscalement domiciliées en France. Ils sont applicables jusqu'au 31/12/2020.

Le DEFI travaux

Les travaux d'amélioration (plantations, entretiens, desserte...) donnent lieu, sous conditions, à crédit d'impôt à hauteur de 18 % du coût plafonné à 12 500 € pour un couple, le solde étant reportable jusqu'à 4 ans. La condition la plus restrictive porte sur la taille de la propriété, qui doit être au minimum de 10 ha d'un seul tenant. Il faut également avoir un document de gestion durable (PSG, CBPS ou RTG) et s'engager à conserver la propriété pendant 8 ans (ou les parts de GF pendant 4 ans). Les propriétaires adhérents à un **groupement de producteurs** accèdent à des conditions plus avantageuses : pas de plancher de surface de la propriété, crédit porté à 25 % au lieu de 18 %.

Le DEFI forêt

L'achat de parcelles peut générer une réduction d'impôts, mais la "fenêtre de tir" est étroite : posséder avant l'achat une propriété d'un seul tenant de moins de 4 ha, l'achat éligible permettant de franchir ce seuil. Ces conditions sont plus ouvertes dans le massif vosgien (*en zone de montagne*) : le cumul des achats sur 3 ans est alors pris en compte. Le dispositif est plus intéressant pour **l'acquisition de parts de GF** : il n'y a pas de logique de surface, il s'agit de fluidifier le marché des parts. Toute souscription ou acquisition de parts au capital d'un GF permet une réduction d'impôt de 18 % du montant de l'acquisition plafonné à 11 400 € pour un couple. Il faut là encore avoir (ou s'engager à avoir) un document de gestion durable et ne pas revendre terrain ou part avant un délai.

Le DEFI assurance

Afin d'inciter les propriétaires à s'assurer contre le risque tempête, la cotisation de cette assurance permet une réduction d'impôt de 76 % du montant considéré plafonné à une cotisation de 6 €/ha, dans la limite de 12 500 € pour un couple.

Le DEFI contrat

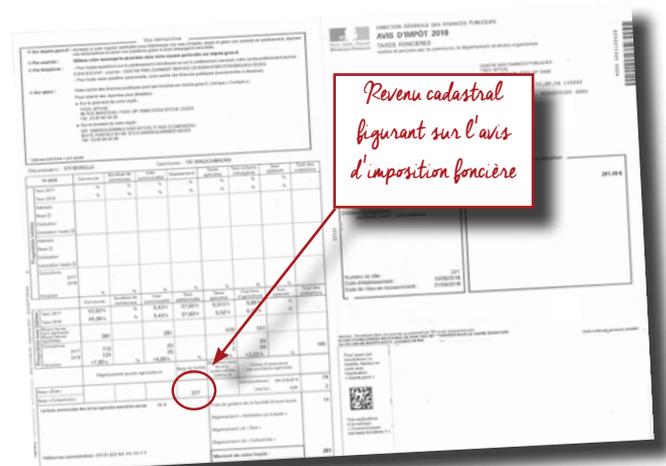
L'objectif est d'engager les petits propriétaires (< 25 ha) dans des contrats de gestion et de commercialisation avec des gestionnaires forestiers ; une réduction d'impôt au titre des frais de gestion à hauteur maximale de 1 000 € peut être obtenue dans ce cadre.

La contribution volontaire obligatoire

Volontaire, car demandée par l'ensemble de la filière et obligatoire car elle s'impose à tous. Ce fonds permet de financer en particulier des actions de formation et de communication. Lors de la signature du contrat de vente, le propriétaire choisit de payer la CVO (0,5 % de la vente pour les bois sur pied), soit directement (déclaration annuelle en avril), soit par l'intermédiaire de l'acheteur.

Avoir un numéro de SIREN

Pour bénéficier de certains dispositifs, le propriétaire doit être doté d'un numéro SIREN qui l'identifie comme "exploitant agricole/sylviculteur". L'obtention de ce numéro est gratuite. S'adresser au centre de formalité administrative de la Chambre Départementale d'Agriculture dont dépend la forêt, remplir le formulaire (CERFA PO N°11922*03).



Roger Perrin - Forestiers Privés des Vosges
Philippe Laden - CRPF GE

Portrait

Jean-Noël THIRIET, un hyperactif en forêt

Jean-Noël Thiriet occupe les fonctions de Directeur dans une banque privée en Lorraine. Outre ses responsabilités professionnelles déjà très prenantes, le peu de temps libre dont il dispose, il le passe en forêt. À seulement 37 ans, il bénéficie déjà d'une longue expérience...

Vous êtes tombé dans la marmite forestière quand vous étiez jeune ?

On peut le dire. J'ai réalisé ma 1^{ère} acquisition forestière lorsque j'étais étudiant. Depuis, je suis toujours à la recherche d'une ou plusieurs forêts à acheter. Parti de rien, je possède un peu plus de 25 ha, en 3 blocs, pour plus d'une centaine de parcelles, sur 2 communes, Provenchères-sur-Fave et Le Belay. Pour agrandir mes forêts, je contacte systématiquement mes voisins pour savoir s'ils sont vendeurs. Cette démarche est efficace mais, malgré tous mes efforts, je me heurte parfois à des problèmes insolubles d'indivision à 16 ou plus. Dans ce cas, il est quasi impossible de mettre tout le monde d'accord et les frais sont trop importants. La plupart du temps, les parcelles que j'achète sont en friche, à l'abandon, en manque d'entretien ou déperissantes.

Comment vous est venue cette passion ?

Mon grand-père y est pour beaucoup. Je l'ai vu très ému lorsque la tempête de 99 a provoqué des dégâts chez lui. Cette sensibilité m'a marqué. Je dois admettre que j'étais fier le jour où je lui ai montré ma 1^{ère} acquisition. Nos anciens ont plutôt bien fait les choses en nous transmettant

leurs hags⁽¹⁾. Même s'ils sont parfois controversés, ils font partie de notre patrimoine.

"J'aime travailler dans mes forêts, c'est ma bouffée d'oxygène, ma sortie dominicale."

À l'heure des épizooties de scolytes et du réchauffement climatique, comment trouvez-vous toute cette motivation pour transformer des parcelles abandonnées en forêt ?

Depuis ma première acquisition, j'ai choisi de diversifier les essences dans mes plantations et de mettre la bonne essence au bon endroit. J'ai par exemple planté du mélèze en haut de pente, du douglas sur la majorité du versant et de l'aulne dans le fond. Je dispose maintenant de toute la palette des essences résineuses dans mes forêts comme l'épicéa, le douglas et mes préférées le sapin pectiné et le mélèze. Nous avons aussi entrepris de faire quelques plantations expérimentales de cèdre de l'Atlas ou de thuya plicata. Et puis je ne suis pas seul. Les propriétaires,



même de petite surface, ne devraient pas avoir peur dans leur choix. Ils peuvent compter sur le

soutien de techniciens forestiers de la chambre d'agriculture ou du CRPF pour les aider à bien faire

les choses. D'autant plus que nous avons tous les outils pour réussir entre la bourse foncière, les fonds d'aide à la reconstitution de la ressource résineuse...

Pour le nettoyage des parcelles nouvellement acquises je procède par contrat de vente de bois de feu sur pied en l'état. J'aime également mettre la main à la pâte. J'aime travailler dans mes forêts, c'est ma bouffée d'oxygène, ma sortie dominicale. Je peux affirmer, avec fierté, que j'ai travaillé dans toutes mes parcelles. Ainsi, je perpétue la tradition vosgienne. Mais je reste inquiet lors des coups de vent et je regarde souvent par la fenêtre.

Vers quels types de forêt souhaitez-vous vous orienter ?

C'est paradoxal. Ma forêt est essentiellement constituée de plantation. Je sais que le cycle sera long mais je souhaiterais aller vers une futaie irrégulière. Je pense que le fait d'avoir planté en mélange m'aidera. Je suis encore un jeune propriétaire et il me reste pas mal de temps pour mener à bien mon objectif de gestion.

Propos recueillis par Thierry Bouchheid - CRPF



Photo : Th. Bouchheid © CNPF

⁽¹⁾ hags : plantation généralement monospécifique de résineux d'une petite parcelle.



Parole aux Syndicats : Ardennes, Meuse, Meurthe et Moselle

PESTE PORCINE AFRICAINE

Les forestiers en 1^{ère} ligne

Nous connaissons en forêt les facteurs sylvosanitaires mettant par nature en péril les peuplements forestiers. Il nous faudra aussi désormais compter sur les effets d'une épidémie animale, dont les impacts pour la filière forêt/bois s'avèrent être considérables.

Photo: Florent Gallois - IDF © CNPF

Détectée en Belgique en septembre dernier, la peste porcine africaine n'a pas semblé inquiéter outre mesure les autorités françaises, jusqu'à ce que 2 sangliers porteurs de la maladie soient tués à la chasse à quelques centaines de mètres de la frontière française, le 9 janvier 2019. Loin de toucher le seul monde de la chasse, la perspective d'une contamination sur le sol français a alors soulevé **le spectre d'une crise majeure pour la filière porcine**. Devant le risque de péril pour une activité économique agricole d'importance, le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation Didier GUILLAUME s'est alors mobilisé dans l'urgence pour renforcer le simple dispositif de surveillance

mis en place à l'automne et passer au déploiement de **mesures de protection plus draconiennes**.

C'est ainsi qu'une zone dite blanche a été définie sur une surface de 141 km² le long de la frontière Belge dans les départements des Ardennes, de la Meuse et de la Meurthe et Moselle. Dans cette zone destinée à être entièrement clôturée, **toute activité économique et de loisirs est interdite en forêt depuis le 19 janvier**, hormis les opérations de dépopulation des sangliers.

Même si ces mesures d'interdiction ne peuvent faire débat devant le risque sanitaire et économique considérable pour la filière porcine, il serait néanmoins incompréhensible que leur impact économique sur la filière forêt/bois ne soit pas également considérée à sa juste mesure, d'autant que celle-ci traverse elle-même une période de difficultés liée aux scolytes.

Devant l'insistance de la profession, un aménagement à l'interdiction totale de pénétrer en forêt dans la zone blanche a été rapidement mis en place par l'État, autorisant l'enlèvement des coupes stockées en bord de route et surtout permettant des dérogations de travaux pour intervenir d'urgence dans les peuplements scolytés, sous réserve de se soumettre à des mesures de bio-sécurité.

Mais la question va bien plus loin. En effet, sans certitude ni sur la durée, ni sur l'évolution possible du périmètre, ni même sur la nature des mesures qui restent conditionnées à l'éventualité d'une contamination sur le sol français, qu'en sera-t-il des **pertes économiques que la situation imposera à la filière forêt/bois**, dans le secteur géographique concerné et peut-être au-delà ?

Des travaux et coupes programmés sont aujourd'hui interrompus et reportés sine die, sans parler des conséquences sur la chasse, qui concerneront non seulement les baux de location, mais aussi la régulation des cervidés. Ce qui peut être supportable sur un très court laps de temps ne le sera plus si la situation devait durer, éventuellement plus que probable. C'est pourquoi, il est impératif que les pouvoirs publics prennent dès à présent conscience de la nécessité de prévoir la prise en charge des pertes constatées, à l'instar des décisions prises en Belgique par la Région Wallonne, qui a d'ores et déjà budgété 4 M € à cet effet.

Nos instances vont donc agir pour faire valoir la juste indemnisation, pour les forestiers et la filière, des conséquences de cette crise.

Patrice Bonhomme
Président UFGE

VOUS ETES EN ZONE BLANCHE

PESTE PORCINE AFRICAINE

CETTE MALADIE EST MORTELLE POUR LES PORCS ET LES SANGLIERS INOFFENSIVE POUR L'HOMME

PROTÉGEONS LA FAUNE SAUVAGE & NOS ÉLEVAGES

ABSENTE EN FRANCE CETTE MALADIE EXISTE DANS DE NOMBREUX PAYS EUROPEENS

ACCES INTERDIT A TOUTE PERSONNE

INTERDICTION DE TOUTE EXPLOITATION FORESTIERE

SIGNEZ TOUT CADAVRE DE SANGLIER

N° VERT 0800 73 08 40

PREFECTURE DES ARDENNES

PLUS D'INFORMATIONS AGRICULTURE.GOUV.FR

Source : DRAAF Grand Est

Affiche transmise aux propriétaires forestiers



Parole aux Syndicats : Aube

Dans l'Aube, les organismes forestiers veulent mobiliser plus de bois dans la micro propriété

Photo : E. Beraud © CNPF

Dans l'AUBE, l'économie forestière a toujours été forte et constante, d'où la vigueur de la filière dans son ensemble. Les bons crus de chêne du département ont en effet de longue date générés l'installation de nombreuses scieries. Dans les vallées, la populiculture a toujours été dynamique. Mais pour que la demande puisse correspondre à l'offre de bois, les organismes aubois veulent dynamiser la petite propriété.

Pour le chêne, la concurrence fait rage depuis toujours, plus encore avec les incursions constantes des scieurs Bourguignons, pour le plus grand bonheur des propriétaires qui plébiscitent l'appel d'offres, gage de transparence. Voilà plus d'un an que l'offre locale ne parvient plus à satisfaire les demandes.

Pour le peuplier, il y a eu des dérouleurs réputés (Robin, Laurentot, Hernalsteen...), puis une coopérative qui de 1988 à 2000 avait dédié son activité au peuplier. Mais tout va prendre une autre dimension avec l'arrivée de 2 gros industriels du déroulage : "Bois déroulés de Champagne" à Marigny-le-Châtel et bientôt Garnica à Troyes dont les besoins monumentaux sont annoncés à hauteur de 400 000 m³/an en rythme de croisière. Sans oublier le site Leroy Industries à Épernay.

Ce n'est pas tout que d'avoir les industriels, encore faut-il qu'ils puissent s'alimenter.

Pour le peuplier, les 4 500 ha recensés par l'IFN en 2005 ne font guère plus que 3 500 ha en

production réelle aujourd'hui, après une longue traversée du désert.

Sur le postulat d'une rotation de 20 ans, l'offre auboise serait d'environ 20 000 m³/an, 40 000 m³ avec le voisin Marnais, soit 10 % de ce que pourraient consommer à elles seules les 2 nouvelles entités.

La conclusion de tout cela est claire : qu'il s'agisse du chêne ou du peuplier, le gisement ne produit pas assez.

Le peut-il ? Sans partager l'enthousiasme pour trop théorique de l'IFN, de toute évidence oui.

ENJEU 2025

Dans les grosses forêts ? Probablement pas ! Elles sont en général gérées, les prélèvements réalisés, les propriétaires étant sensibilisés par leurs gestionnaires, par le CRPF ou grâce aux formations, aux bienfaits des coupes et éclaircies diverses.

C'est plutôt du côté des petites ou moyennes propriétés qu'il nous faut chercher un gisement additionnel.

Car le constat une fois de plus s'impose à nous, la production se heurte au principal écueil du gisement, le morcellement. 35 500 propriétaires forestiers sur les 38 700 que compte le département possède moins de 4 ha, tout est dit !

Mais la dynamisation de la petite propriété doit se concevoir dans une perspective de renouvellement des peuplements : c'est donc de conseils, de transparence et de sécurité dont ont besoin tous ces propriétaires.

D'où l'initiative qu'initient Fransylva Aube et le Groupement Champenois **avec leur projet ENJEU 2025.**

L'idée est simple, contacter d'ici à 2025 les 10 000 propriétaires du département qui possèdent plus de 1 ha pour les orienter dans leurs projets et les aider à rentabiliser leurs biens.

Partant par ailleurs des expériences locales relevant que plus de 20 % des propriétaires sondés dans la petite propriété affirment vouloir vendre ou échanger leurs parcelles, le projet est aussi d'**initier une bourse foncière** afin de "connecter" ces personnes entre elles.

Une compétence pour mettre en place ce projet, créer et alimenter la bourse, renseigner, sensibiliser s'impose donc et le recrutement d'un chargé de mission est en cours pour y travailler durant 3 ans.

L'État et les collectivités publiques devraient soutenir financièrement ce projet avec les initiateurs.

Bruno Degoisey
Président Fransylva Aube

Christophe Baudot
Directeur du
Groupement Champenois

Photo : Francis Barbotin - CRPF Pays de la Loire © CNPF



Formation



La formation, pour pouvoir exercer son métier de propriétaire forestier

L'Union Forestière Grand Est a souhaité mettre en place un programme très complet de formations accessibles à tous les propriétaires forestiers. Réparties sur tous les départements du Grand Est, les formations FOGEFOR (ou assimilés), cycles de 3 à 8 jours dispensés par les gestionnaires de la région et le CRPF, abordent tous les sujets forestiers. 2 cycles en Lorraine ont d'ores et déjà commencé. Voici les cycles suivants, qui se déclinent généralement à raison de 1 jour/mois :

| | | |
|--|--|--|
| <p>Ardennes : 4 jours (du 17/05 au 18/10)</p> <p><i>Analyser mes peuplements, les renouveler</i></p> <p>Notions d'estimation d'une parcelle et d'inventaire, choix de mise en valeur des peuplements pauvres, prix de retrait dans une coupe de bois...</p> <p>Animateurs : L. Sauvage (COFA) Th. Glay (CRPF)</p> | <p>Massif vosgien (régions de St Dié, du Valtin) : 5 jours (du 24/05 au 08/11)</p> <p><i>Une sylviculture à repenser</i></p> <p>L'impact des changements climatiques en futaie régulière et irrégulière résineuse, la recherche de l'équilibre sylvo-cynégétique...</p> <p>Animateurs : Experts forestiers (A. Haaz, D. Paillereau), Coopératives (F&BE, Cosylval), CRPF.</p> | <p>Marne : 4 jours (du 7/06 au 27/09)</p> <p><i>Les grandes options sylvicoles</i></p> <p>Le bon choix entre futaie régulière et irrégulière selon les contextes (changement climatique, équilibre sylvo-cynégétique, aspects sanitaires)...</p> <p>Animateurs : Ch. Génin, Ph. Lounay (CFM), gestionnaires forestiers (R. Susse, O. Fouéré), CRPF</p> |
| <p>Vosges-Meurthe et Moselle : 3 jours (du 28/06 au 06/12)</p> <p><i>Devenir acteur d'un équilibre forêt-gibier</i></p> <p>Reconnaissance des dégâts de gibier, impact sur le milieu, indicateurs de changement écologique, aspects juridiques...</p> <p>Animateurs : P. Ancel et L. Carnnot (CRPF), Th. Petit (ONCFS)</p> | <p>Aube : 4 jours (du 13/09 au 13/12)</p> <p><i>4 thèmes d'actualité</i></p> <p>Populiculture, acacia, équilibre sylvo-cynégétique, sylviculture et marché du chêne</p> <p>Animateurs : Groupement Champenois (Ch. Baudot, O. Ducceschi), CRPF</p> | <p>Aube-Marne : 4 jours (du 20/09 au 13/12)</p> <p><i>Mieux évaluer son patrimoine forestier pour mieux le valoriser</i></p> <p>Valeur du foncier forestier, conséquences sanitaires du changement climatique, les nouvelles technologies...</p> <p>Animateurs : D. François (F&BE), Ch. Pichery (expert forestier), J-B. Wokan et F. Beynette (CRPF)</p> |
| <p>(*) Meuse : 8 jours (1 jour/mois à partir du 20 septembre)</p> <p><i>Apprendre à gérer sa forêt de manière durable</i></p> <p>Connaître les fondamentaux de la sylviculture</p> <p>Animateurs : A. Appert (Chambre d'Agriculture), CRPF, Association des communes forestières, ONF</p> <p>(*) Cycle également ouvert aux conseillers municipaux sur 4 jours.</p> | <p>Marne - Haute-Marne : 8 jours (1 jour/mois à partir de septembre)</p> <p><i>Apprendre à gérer sa forêt de manière durable</i></p> <p>Connaître les fondamentaux de la sylviculture</p> <p>Animateurs : CFM, CPF52, gestionnaires forestiers, CRPF</p> | <p>Coûts : entre 100 et 200 €/pers. (ou gratuit en Lorraine sous réserve d'obtention des financements)</p> <p>Pour inscription ou renseignement : Béatrice Molinier ☎ 03.26.65.18.25 ou site internet du CRPF Grand Est, onglet "Formation".</p> <p>Légende : ■ ■ ■ : cycles de base généralistes ou thématiques ■ ■ ■ et ■ ■ ■ : cycles s'adressant plutôt à des propriétaires ayant un peu de pratique.</p> |

Arbre au vert

LES SYLVOTROPHÉES : un prix pour récompenser les propriétaires forestiers engagés dans la gestion durable de leur patrimoine

Initié en 2015 par des parcs naturels régionaux de l'Est de la France, le sylvotrophée est entré dans sa phase concrète depuis 2017. En résumé, il s'agit de la traduction forestière de la démarche des "prairies fleuries" bien connue en agriculture.

Les 3 parcs naturels régionaux de Lorraine et d'Alsace ont actuellement pris part à l'élaboration de ce projet avec la participation de l'ONF, du CRPF, de la recherche forestière, des écoles forestières... Un prix analogue existe en Suisse porté par une fondation.

C'est quoi au juste le sylvotrophée ?

Il s'agit de récompenser, par un prix, des propriétaires forestiers volontaires qui proposent l'une de leur parcelle à l'examen d'un jury. C'est la qualité de la gestion forestière et l'investissement des propriétaires qui sont avant tout primés. Cette reconnaissance est partagée par les parcs naturels régionaux : à l'heure où une partie de l'opinion publique semble s'inquiéter des sylvicultures pratiquées en France, **c'est une très bonne occasion de mettre en valeur les actions de gestion durable menée en forêt privée.**

Ce jury est composé de 3 collèges : le collège des sylviculteurs et de la filière bois, le collège des usagés et le collège des écologues.

Le sylvotrophée, comment ça marche ?

Après réception du dossier de candidature, les participants se réunissent sur le terrain et les membres des 3 collèges examinent sur la base d'une grille d'évaluation, la façon dont le propriétaire "candidat" traduit concrètement les 3 composantes de la gestion durable. La durée de l'exercice est d'une demi-journée par candidat. Les entretiens sur le terrain



Photo : Camélia Lecocq

Remise du Sylvotrophée à Jean Lecocq

avec le propriétaire et son gestionnaire permettent d'échanger et de préciser des interrogations sur des éléments rencontrés.

Qui peut participer et comment ?

Tout propriétaire privé ou public (uniquement les forêts communales), possédant une parcelle de 4 à 10 ha peut prétendre participer au concours. Il doit néanmoins mettre en œuvre une gestion conciliant les 3 fonctions portées par la forêt, l'économie, l'environnement et le social. Bien entendu, il n'est pas exclu que l'une de ces 3 fonctions puisse être mise plus en avant.

Alors, si vous êtes propriétaire sur le territoire de l'un de nos parcs naturels, n'hésitez pas à déposer votre candidature !

En guise d'exemple, le 1^{er} prix du sylvotrophée 2017 du Parc de Lorraine a été remporté par l'un de nos propriétaires, Jean-Michel Lecocq. En 2018, le 2^{ème} prix a été décerné à Jean-Michel Develotte, propriétaire dans le Rupt de Mad. Sur le territoire du Parc des Ballons, côté franc-comtois, c'est également un propriétaire forestier privé qui a été distingué.

Pour obtenir plus d'information, vous pouvez contacter le CRPF Grand Est au 03 87 31 18 42 ou vous rendre sur les sites internet des parcs naturels de Lorraine, des Ballons des Vosges et celui des Vosges du Nord.

Stéphane Asaël - CRPF GE

Christophe Doumax



Chargé de mission au CRPF, sur le dossier AMI Dynamic Bois FibAlsace, Christophe Doumax a terminé son contrat de travail. Il a œuvré 10 ans en tant que technicien forestier dans le département du Haut-Rhin. Il avait initialement en charge l'amélioration du foncier forestier à Forestier d'Alsace jusqu'au 1^{er} mars 2016 où il a intégré le CRPF. Toute l'équipe alsacienne lui souhaitent une bonne continuation.

Autour de nous

Truffes d'automne : la Région Grand Est soutient la filière



Les truffes d'automne (truffe de Bourgogne et truffe de Meuse) sont de purs produits de nos terroirs, et quels produits !

On les trouve dans toutes les forêts, pourvu qu'elles soient sur sols calcaires, au pied des chênes, charmes, tilleuls, pins noirs, noisetiers,...

La production régionale annuelle est de l'ordre de la dizaine de tonnes, mais elle est très aléatoire, dépendant essentiellement de l'abondance des pluies d'été.

Les chercheurs de l'INRA, grâce à la mycorhization contrôlée des plants forestiers, ont permis la production de truffes en vergers.

Un verger bien implanté et correctement entretenu, entre en production vers 5-6 ans, atteint son plein rendement (20 à 30 kg/ha) à 10-12 ans et devra être renouvelé à 30 ans. Mais,

Les formations spécialisées

Le CFPPA de Croigny (Aube) dispense des formations dans de nombreux domaines concernant les truffes, comme la création de vergers, leur entretien, la récolte au chien, la législation, la cuisine,...

Ces formations s'adressent à tous. Le Conseil Régional aide, sous certaines conditions, les propriétaires fonciers, à se former. *Pour tous renseignements, s'adresser à Séverine Le Bot-Humblot, formatrice au CFPPA de Croigny <severine.le-bot-humblot@educagri.fr>*

pour une maîtrise parfaite de la production, il est nécessaire d'avoir recours à l'arrosage afin de pallier des déficits pluviométriques de plus en plus fréquents. Les truffes s'ajoutent aux produits gastronomiques les plus prestigieux du Grand Est. Elles sont de plus en plus demandées sur les marchés, en saison, et de grands chefs étoilés les proposent maintenant sur leurs cartes. Aussi l'offre ne suffit-elle plus à satisfaire la demande !

C'est pour faire des truffes un produit d'appel touristique, que la Région Grand Est a souhaité participer au développement de la filière en subventionnant -entre autres- la création de nouvelles plantations.

Une journée de terrain organisée par le CRPF et l'ATGE

Le 25 octobre 2019, dans les environs de Joinville (52), sur le thème : **Développer la trufficulture, quelles techniques, quels financements ?**

Pour s'inscrire, contacter Damien Breugnon, Antenne CRPF de Chaumont, ☎ 03 25 03 40.84.

Pour en savoir plus sur les aides régionales, contacter l'Association des Trufficulteurs du Grand Est (ATGE) : contactatge@gmail.com

Claude Barbier
Président de l'ATGE

CRPF GRAND EST

41 av. du Général de Gaulle-57050 Le Ban St-Martin
E-mail : grandest@crpf.fr

Directeur de la publication : Alain Lefeuvre
Rédacteurs en Chef : Philippe Laden

Graphiste : Musiconair

Mise en page : Béatrice Molinier

Imprimerie : L'Huillier SA - Florange (57)

Photo couverture : Sylvain Gaudin et Guillaume Cousseau © CNPF

Numéro tiré à 18 000 exemplaires
ISSN 2555-4654

Abonnement gratuit - Dépôt légal à parution
Labellisé Imprim'Vert

Le Journal d'information forestière La forêt privée du Grand Est est réalisé par le Centre Régional de la Propriété Forestière du Grand Est et par l'UFGE. Il vous a été adressé sur la base des informations cadastrales transmises au CRPF. Si vous ne souhaitez plus être destinataire de nos courriers ou si vous désirez accéder aux informations vous concernant, il vous suffit de l'exprimer par écrit auprès du Centre en indiquant vos coordonnées.